



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Retrait de la Confédération de la formation scolaire AI au 1^{er} janvier 2008

Le Canton de Neuchâtel a renégocié les conventions tarifaires de l'orthophonie et de la psychomotricité

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports communique :

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des tâches et de la péréquation financière entre Confédération et cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008, la responsabilité et le financement de certaines tâches ont passé de la Confédération aux cantons. C'est le cas en particulier de la « formation scolaire spéciale », domaine qui comprend les traitements en orthophonie et, dans une plus faible mesure, en thérapie psychomotrice. De nouvelles conventions tarifaires ont ainsi été signées le 21 décembre 2007 par les présidentes de l'Association romande des logopédistes diplômées (ARLD) et l'Association suisse des thérapeutes en psychomotricité (ASTP) et la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

Tarifs nationaux ne tenant pas compte des conditions locales

Jusqu'au 31 décembre 2007, les fournisseurs de prestations étaient au bénéfice de conventions tarifaires nationales, conclues entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et les associations professionnelles nationales concernées, soit l'ARLD et l'ASTP.

En février 2007, considérant qu'il n'est pas justifié de reprendre des tarifs identiques à ceux en vigueur dans d'autres régions du pays - où les salaires et le prix de l'immobilier sont notablement supérieurs à ceux du canton de Neuchâtel -, le Conseil d'Etat a demandé DECS de renégocier les conventions existantes avec les partenaires neuchâtelois, en vue d'adapter les tarifs aux conditions locales neuchâteloises.

Négociation et signature de conventions tarifaires cantonales

C'est durant le second semestre 2007 que le DECS, par son nouvel Office de l'enseignement spécialisé (OES), a renégocié les deux conventions tarifaires avec les partenaires concernés, soit la section neuchâteloise de l'ARLD et la sous-section neuchâteloise de l'ASTP.

Les nouvelles conventions ont été signées par les présidentes des deux associations la cheffe du DECS en date du 21 décembre 2007. Lors de cette séance formelle de signatures, les parties ont dit leur satisfaction d'avoir trouvé un terrain d'entente et leur volonté de travailler ensemble.

Le contenu même des conventions héritées de la Confédération n'a pas été modifié. Pour les bénéficiaires de prestations, les enfants et leurs parents, rien ne changera ; ils continueront à bénéficier des mêmes traitements aux mêmes conditions et sans qu'il leur en coûte plus qu'auparavant.

Portant uniquement sur la valeur du point, sur les tarifs, l'accord trouvé est un compromis qui satisfait chacune des parties. Les associations professionnelles craignaient que les tarifs soient baissés ; l'Etat exigeait qu'ils soient adaptés aux conditions locales. La solution trouvée consiste à ne pas indexer les tarifs de l'OFAS : si les conventions précédentes avaient été reprises en l'état par le canton, il eût en effet fallu accorder une augmentation de 5% environ dès 2008.

A l'écoute des craintes de ses partenaires, l'Etat montre ainsi qu'il entend entretenir avec eux une relation basée sur la confiance et la reconnaissance de la qualité des prestations délivrées jusqu'ici. Les associations professionnelles, de leur côté, reconnaissent la pertinence et le bien-fondé de l'adaptation exigée par l'Etat, contribuant ainsi à l'effort financier exigé par le programme de législation du Conseil d'Etat.

A relever que le canton de Neuchâtel est, à ce jour, le seul à être parvenu à renégocier ces conventions : le Conseil d'Etat montre ainsi qu'il entend poursuivre dans la voie de la rigueur en matière de dépenses publiques.

Un suivi plus étroit destiné à maîtriser le volume des prestations

La sérénité retrouvée entre l'Etat et les associations professionnelles se traduit par la mise en place, dès 2008, d'une plate-forme conjointe entre l'OES et l'association faïtière cantonale des orthophonistes. L'objectif de cette nouvelle collaboration est, en particulier, de suivre statistiquement les besoins réels des enfants et adolescents en matière de logopédie. Les parties entendent ainsi se donner les moyens de maîtriser la hausse marquée des coûts dans un domaine où la hausse annuelle moyenne a été de 7.3% entre 2003 et 2006.

Pour le domaine de la psychomotricité, les liens entre l'Etat et la pratique sont déjà forts puisque la toute grande majorité des traitements sont donnés par le centre cantonal de psychomotricité.

Pour de plus amples renseignements :

Daniel Marthe, chef de l'Office de l'enseignement spécialisé, tél. 032 889 59 30.

Neuchâtel, le 9 janvier 2008